

Foire aux questions

Pour les adultes et enfants en situation de handicap, la famille et les proches aidants, les professionnels médico-sociaux

QUELQUES EXTRAIS CONCERNANT L'ASH

<https://handicap.gouv.fr/grands-dossiers/coronavirus/article/foire-aux-questions>

L'activité dans les MDPH est-elle maintenue ?

L'accueil physique dans les MDPH est suspendu pour éviter tout risque d'accélération de la circulation du virus et de contamination des personnes en situation de handicap. L'accueil physique est limité aux seuls accueils sur rdv justifiés par une situation d'urgence. Pour assurer une continuité de réponses aux besoins des personnes en situation de handicap conformément à leurs plans de continuité déclenchés en lien avec les services départementaux, et éviter tout isolement, les MDPH :

- ▶ mettent en place un accueil téléphonique renforcé, dont chaque MDPH communiquera le numéro d'appel dédié ;
- ▶ organisent un suivi à distance des demandes selon le moyen le plus adapté à chaque situation : téléphone, message électronique... ;
- ▶ mettent en œuvre un circuit de traitement court pour accompagner les situations de retour au domicile de personnes en situation de handicap jusque-là accueillies en établissement médico-social : les demandes de prestation de compensation du handicap doivent être dans ce cadre traitées sans délai ;
- ▶ adaptent les modalités de fonctionnement des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) à la situation pour permettre les décisions urgentes.

Pour les parents de personnes et d'enfants autistes

La plateforme d'écoute Autisme Info service est renforcée pour soutenir les familles pendant la période de confinement.

La période de confinement est un moment particulièrement complexe pour les familles d'enfants autistes et les personnes autistes adultes. Comment activer la pair-aidance à distance ? Comment créer des plannings et occuper des enfants qui ont besoin de routines ? Comment assurer dans de bonnes conditions la continuité de la scolarité ? Des professionnels peuvent-ils encore intervenir à domicile ? Comment gérer les crises ? Quels sont les outils pour apprendre aux personnes et enfants autistes les gestes barrières ? Quel soutien pour assurer une continuité des prises de médicaments ? Quels types d'aides sont ou seront mises en place pour pallier les pertes de ressources financières ?

Contactez Autisme Info Service :

Par téléphone : 0800 71 40 40

Par mail : autismeinfoservice.fr

Je suis un enseignant spécialisé qui intervient au sein d'une structure médico-sociale type IME. L'IME ayant suspendu ses activités « dans les murs », est-ce que je suis tenue d'assurer une continuité éducative ?

Les enseignants spécialisés doivent se conformer aux dispositions prises par la direction de l'établissement dont dépend l'unité d'enseignement (notamment en matière des modalités relatives au maintien du contact avec les familles).

La direction mobilise ainsi avec les enseignants spécialisés les ressources matérielles utiles à la continuité pédagogique pour les enfants en situation de handicap maintenus au domicile de leurs parents.

L'enseignement à distance s'adapte aux ressources disponibles et aux capacités d'apprentissage à distance des enfants.

Les outils et procédures mis en place dans les différents établissements peuvent faire l'objet d'un partage de pratiques innovantes entre les organismes gestionnaires.

Les liens utiles

- ▶ L'attestation de déplacement en FALC et en pictogrammes [à télécharger](#)
- ▶ L'attestation de déplacement et l'attestation employeur [pour les personnes malvoyantes](#)
- ▶ Les [numéros utiles](#) pour les personnes sourdes et malentendantes